Quand on touche l’APL, doit-on payer le SLS ? 3F répond

Je touche l’aide personnalisée au logement : dois-je répondre à l’enquête sur le supplément loyer solidarité (SLS) et vais-je avoir un SLS à payer ?

Rassurez-vous, vous n’aurez pas à régler un supplément de **loyer** solidarité.

Le SLS ne concerne pas les bénéficiaires de l’aide personnalisée au **logement**.

Vous n’aurez donc pas non plus à répondre à l’enquête lancée tous les ans par **3F** pour déterminer qui, parmi ses **locataires**, doit régler ce supplément de loyer.

Vous aurez en revanche à répondre à une autre enquête réglementaire que nous réalisons tous les deux ans : l’enquête OPS sur l’occupation du parc social, qui permet aux pouvoirs publics d’en savoir plus sur le logement en France.